



Cette liste ne concerne pas les conjoints de français.

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration  
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

**1**

### **Première demande Membre de famille**

#### **d'un CITOYEN UE, EEE et suisse**

**Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie**  
*(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).*

**Carte d'identité ou passeport en cours de validité**

*Si le membre de famille n'est pas lui-même citoyen européen ou suisse :*

- Justificatif du séjour régulier en France (visa ou tampon d'entrée en France apposé sur le passeport ou titre de séjour délivré par un autre Etat membre de l'UE en cours de validité)
- ou 50 € en timbres fiscaux, non remboursable, si vous êtes entré irrégulièrement sur le territoire français, ou si vous y êtes maintenu plus de trois mois après votre entrée sans être titulaire d'un titre de séjour (Article L.311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

**Extrait d'acte de naissance avec filiation**

**Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**

- Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour

**3 photographies d'identité récentes** (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – *Pas de copie*

#### **Conjoint d'un citoyen de l'UE, ascendant ou descendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint**

- Justificatif du lien familial : certificat de mariage ou livret de famille
- Carte d'identité ou passeport en cours de validité de l'accueillant européen ou suisse
- Justificatif du droit au séjour de l'accueillant européen ou suisse, selon son activité (Cf Justificatif du droit au séjour de l'accueillant)

#### **OU**

#### **Partenaire d'un citoyen de l'UE ou autre membre de famille**

- Justificatif du lien familial : PACS ou attestation de non dissolution du PACS, certificat de partenariat étranger, certificat de concubinage, attestation de non dissolution du partenariat étranger,
- Carte d'identité ou passeport en cours de validité de l'accueillant européen ou suisse
- Justificatif du droit au séjour de l'accueillant européen ou suisse, selon son activité (Cf Justificatif du droit au séjour de l'accueillant)
- Pour les personnes à charge ou faisant partie du ménage ou gravement malades :**
  - tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant dans le pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance, de protection sociale ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres) faisant apparaître l'effectivité de la prise en charge ou de la vie au sein du ménage
  - certificats médicaux établissant la gravité de l'état de santé du membre de famille

Pour les partenaires et concubins :

- justificatifs établissant la vie commune (partenaire : au moins 1 an / concubin : au moins 5 ans) : tous documents adressés en commun au couple : relevés bancaires, documents fiscaux, certificat d'assurance, attestation d'emprunt commun...

**Justificatif du droit au séjour de l'accueillant européen ou suisse**

**Si exercice d'une activité salariée en France**

Justificatif d'activité : formulaire de déclaration d'engagement ou d'emploi (Cerfa n° 65-0056) ou attestation d'emploi établie par l'employeur précisant le nombre d'heures travaillées et la durée du contrat

*En cas de cessation de l'activité salariée* : Justificatifs du maintien de droit (art. R121-6 du Ceseda)

- soit un certificat d'incapacité de travail ;

- soit une attestation de fin d'activité ou une lettre de licenciement, accompagnées d'une attestation d'inscription à Pôle emploi et précisant dans tous les cas la durée d'occupation de l'emploi ;

- soit une attestation de suivi de stage

**Si exercice d'une activité non salariée en France**

Justificatif d'activité

Tout document relatif à l'exercice régulier, effectif et durable de l'activité, selon la nature de celle-ci : immatriculation aux registres légaux (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers), affiliation à des organismes professionnels et à des organismes de sécurité sociale, souscription d'assurances, procès-verbal de nomination, bail professionnel, factures d'achat de matériels, contrats de ventes, contrats de prestations, formulaire de déclaration de chiffre d'affaires, livre des recettes et des achats, etc ...

*En cas de cessation de l'activité* : Justificatifs du maintien de droit

- soit un certificat d'incapacité de travail

- soit une attestation de suivi de stage accompagnée d'une attestation de cessation d'activité précisant les conditions de cette cessation ;

- soit une attestation d'inscription à Pôle Emploi et un justificatif de la durée d'exercice de l'activité ayant pris fin et de sa cessation ;

**Si non actif en France**

Justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité (NB : pour la première année de séjour, la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire européen de continuité de prise en charge dans le pays d'origine est acceptée)

Justificatif de ressources : tout document permettant de justifier la réalité des ressources possédées par le requérant et de la durée pendant laquelle il en disposera : relevés de compte bancaire, bulletins de pension, contrat de travail à l'étranger + bulletins de salaire. (NB : montant exigé : équivalent au RSA ou ASPA, calculé en fonction de la composition de la famille)

**Si étudiant**

Justificatif du suivi des études : attestation d'inscription dans un établissement agréé ou carte d'étudiant (en France)

Justificatif d'assurance maladie : attestation de prise en charge par une assurance des frais de couverture maladie et, le cas échéant, maternité (NB : pour la première année de séjour, la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire européen de continuité de prise en charge dans le pays d'origine est acceptée)

Justificatif de ressources : déclaration ou tout autre moyen équivalent laissé au choix, garantissant qu'il dispose pour lui, et le cas échéant, pour sa famille de ressources suffisantes (pas de montant de ressources à indiquer)